

1. Champ d'application

Les présentes conditions d'achat (ci-après désignées les « Conditions Générales d'Achat ») s'appliquent à toute commande, actuelle ou future, de matières, matériels, équipements ou services de toute nature (ci-après désignés les « Produits ») effectuée par CMGP (ci-après désigné l'« Acheteur »), sauf conventions contraires et/ou spéciales conclues par écrit entre l'Acheteur et le fournisseur (le « Fournisseur ») (ci-après désignés ensemble les « Parties »). Les présentes Conditions Générales d'Achat ainsi que les bons de commande (ci-après désignés le « Bon de Commande »), les annexes et éventuels avenants ultérieurs constituent l'intégralité des engagements des Parties, auxquels s'ajoutent les dispositions légales applicables aux contrats internationaux et les conventions incoterms.

2. Opposabilité

En acceptant la commande passée par l'Acheteur, le Fournisseur s'engage à respecter les présentes Conditions Générales d'Achat. En conséquence, les conditions générales de vente figurant sur l'un quelconque des documents du Fournisseur ne pourront en aucun cas prévaloir sur les présentes Conditions Générales d'Achat qui seules demeurent valables entre les Parties lors de toutes commandes passées par l'Acheteur ; ce que le Fournisseur reconnaît et accepte expressément.

3. Conditions d'acceptation des commandes

3.1. Accusé de réception du Fournisseur

Le Fournisseur accuse expressément réception du Bon de Commande (par écrit ou par tout autre moyen d'accusé électronique convenu entre les Parties) au plus tard quarante-huit (48) heures suivant la réception du Bon de Commande émis par l'Acheteur. L'accusé de réception doit confirmer le prix, la quantité et la date de livraison indiqués sur le Bon de Commande. Toute stipulation de l'accusé de réception de la commande modifiant, amendant ou contredisant l'une quelconque des présentes Conditions Générales d'Achat sera réputée non écrite.

3.2. Modification

Sans préjudice de l'application du point 3.1, l'Acheteur se réserve le droit de modifier toute commande passée auprès du Fournisseur avant sa date de livraison et ce, par tout moyen écrit et sans avoir à verser une quelconque pénalité. Dans ce cas, le Fournisseur devra, dans les meilleurs délais, informer l'Acheteur de tout changement de prix ou de calendrier consécutif aux modifications demandées par l'Acheteur et lesdites modifications devront être agréées par écrit par les Parties au titre d'un avenant à la commande initiale ou dans un nouveau bon de commande signé par les Parties.

4. Prix, facturation et modalités de paiement

4.1 Le prix applicable est celui mentionné dans le Bon de Commande ou celui qui résulte des formules de calcul de prix stipulées dans la commande. Le prix est toujours stipulé ferme et non révisable. Sauf stipulations contraires, le prix comprend les coûts d'emballage ainsi que tout autre coût, risque ou charge en rapport avec l'exécution de la commande. Aucun coût supplémentaire, de quelque nature que ce soit, ne sera autorisé, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur expressément indiqué sur le Bon de Commande.

4.2 Le Fournisseur devra facturer l'Acheteur conformément au calendrier de facturation défini dans chaque commande. Chaque facture doit être établie en un (01) exemplaire original à minima et doit impérativement comporter, outre les mentions légales, les mentions suivantes et ce, sous peine de rejet immédiat de la facture : (i) le numéro/la référence de la commande ; (ii) les quantités et la description des Produits fournis ; (iii) le numéro/référence du bordereau/bon de livraison ; et (iv) les prix détaillés et les modalités de paiement. Sauf stipulations contraires de la commande, le Fournisseur émettra une facture par Bon de Commande et adressera la facture au siège CMGP à Casablanca- Nouaceur, à moins qu'une adresse de facturation différente soit expressément précisée par l'Acheteur. Les factures non conformes aux stipulations mentionnées ci-dessus sont considérées par l'Acheteur comme non valables et seront retournées au Fournisseur sans paiement.

4.3 A défaut de spécifications contraires entre les Parties, les règlements seront effectués par virement, effet de commerce ou par chèque dans les soixante jours (60) jours de la date de livraison des Produits ou celle de la réception de la prestation.

L'Acheteur se réserve le droit de déduire du prix :

(A) le prix de tout Produit défectueux ou non conforme, tous frais et dépenses engagés par l'Acheteur pour le retour des Produits défectueux ou non conformes au Fournisseur ;

Et

(B) toute créance échue, certaine liquide et exigible de l'Acheteur à l'encontre du Fournisseur, si bon semble à l'Acheteur ; ce à quoi le Fournisseur consent à l'avance sans qu'il soit besoin de le stipuler autrement ;

Et

(C) toute autre créance résultant d'une obligation légale pesant sur le Fournisseur ou de toute décision émanant d'une autorité publique ou d'une action en justice notifiée à l'Acheteur en vue de son exécution sur la créance du Fournisseur et qui serait disponible entre les mains de l'Acheteur.

5. Conditions de livraison

5.1. Emballage

5.1.1. Sauf emballage spécifique exigé par l'Acheteur dans la commande, le Fournisseur devra livrer les Produits dans un emballage approprié, compte tenu de la nature des Produits et des précautions à prendre afin de les protéger contre les intempéries, la corrosion, les accidents de chargement, les contraintes de transport et de stockage, les vibrations ou les chocs, etc. et ce, afin d'assurer la livraison des Produits en bon état à leur destination, de permettre leur identification et de faciliter leur entreposage et montage.

5.1.2. Dans les cas où le Fournisseur doit effectuer un emballage spécifique, celui-ci devra être réalisé selon les instructions de l'Acheteur.

5.1.3. Le Fournisseur devra (i) marquer tous les emballages et conteneurs avec toute instruction de soulèvement, stockage et/ou des conditions de transport particuliers, et en indiquant les précautions à prendre, et (ii) étiqueter chaque emballage et conteneur avec les informations de transport, les numéros de commande, la date d'expédition, les noms et adresses respectifs de l'expéditeur et du consignataire.

5.1.4. Le Fournisseur sera considéré comme seul responsable de tout dommage aux Produits, ou toute dépense supplémentaire, occasionné par un emballage, marquage ou étiquetage incorrect ou inadapté, sauf si le Fournisseur démontre que les dommages ou dépenses résultent des instructions particulières d'emballage, de marquage ou d'étiquetage transmises par écrit par l'Acheteur.

5.1.5. Sauf stipulation contraire et écrite, l'Acheteur n'est pas tenu de retourner les emballages au Fournisseur. Si le Fournisseur souhaite que ces emballages lui soient retournés, il doit en informer l'Acheteur au moment de l'acceptation du Bon de Commande et prendre les dispositions nécessaires pour la récupération de ces emballages pour son propre compte, à ses propres frais et risques. Il est entendu que l'Acheteur n'est pas responsable envers le Fournisseur pour les emballages éventuellement perdus ou en mauvais état.

5.2. Bordereau/bon de livraison

5.2.1. Lors de la livraison des Produits, le Fournisseur devra remettre/communiquer à l'Acheteur un bordereau de livraison, en un (01) exemplaire à minima sans mention des prix avec attachement obligatoire du bon de commande associé, devant indiquer l'ensemble des mentions suivantes: (i) la référence/le numéro du Bon de Commande ; (ii) une description détaillée des Produits (nature, référence, quantité, etc.); (iii) le nombre total de colis de l'expédition ; (iv) l'identification des poids brut et net de chaque colis si applicable; et (vi) la date d'expédition et de livraison.

5.2.2. En l'absence de bordereau/bon de livraison ou en cas de bordereau de livraison incomplet, l'Acheteur se réserve le droit de refuser les Produits ; étant précisé que tout surcoût y afférent sera à la charge du Fournisseur.

5.3. Horaires de livraison - Sauf stipulation contraire des Parties, les livraisons se feront hors week-end et jours fériés applicables au Maroc et pendant les heures habituelles de travail incluant le samedi du 08h00 à 12h00, sauf cas d'urgence précisé dans le Bon de Commande.

5.4. Transport - Sauf stipulation contraire des Parties, le transport des Produits se fera aux risques et frais du Fournisseur.

5.5. Documentation - Le Fournisseur est tenu de transmettre à l'Acheteur, concomitamment à la livraison des Produits, toutes documentations, notices et plans contenant les caractéristiques des Produits et les recommandations nécessaires à leur bonne exploitation et maintenance.

5.6. Délais - retards de livraison

5.6.1. Délais de livraison - L'acceptation de la commande par le Fournisseur emporte son engagement ferme et irrévocable de respecter les délais de livraison définis dans le Bon de Commande. Ces délais de livraison sont des éléments essentiels de la commande qui ne peuvent être modifiés sans l'accord écrit et signé des Parties.

5.6.2. Livraison anticipée- Les livraisons anticipées par rapport aux délais de livraison convenus ne sont pas autorisées, sauf accord préalable et écrit de l'Acheteur. Dans tous les cas, les frais de stockage générés par l'anticipation de la livraison seront à la charge du Fournisseur qui n'aura droit à aucune prime ni indemnité de quelque nature que ce soit.

5.6.3. Notification préalable de tout retard - En cas de survenance de tout événement susceptible de retarder l'exécution de la commande, le Fournisseur devra en informer

l'Acheteur sans délai et par écrit en détaillant les circonstances de cet évènement, sans toutefois pouvoir prétendre, de ce fait, à un allongement du délai de livraison. Le Fournisseur devra déployer tous les efforts nécessaires afin de minimiser les retards dans les livraisons ainsi que les conséquences en découlant.

5.6.4. Conséquences de tout retard - En cas de retard de livraison, l'Acheteur, se réserve le droit, à sa discrétion et sans préjudice de tous autres droits et recours dont il peut bénéficier au titre du Bon de Commande ou de par la loi :

(A) de convenir d'une prorogation de la date de livraison ou d'une révision du calendrier d'exécution ;

Ou

(B) d'annuler le Bon de Commande totalement ou partiellement ; auquel cas le Fournisseur n'a droit à aucune indemnisation pour l'annulation du Bon de Commande et est tenu de rembourser à l'Acheteur tous les frais et dépenses engagés par ce dernier du fait de l'annulation du Bon de Commande, notamment, les coûts occasionnés par l'achat de Produits de remplacement auprès d'autres fournisseurs ;

Ou

(C) de facturer au Fournisseur, sans notification préalable, des pénalités de retard fixées à % de la valeur du Bon de Commande pour chaque semaine de retard (proratisé le cas échéant) et jusqu'à un maximum de vingt pourcent (10%) de la valeur totale dudit Bon de Commande. Le paiement par le Fournisseur de cette pénalité ne le dispense pas de l'exécution de ses obligations au titre du Bon de Commande et est sans préjudice du droit de l'Acheteur de réclamer des dommages et intérêts en réparation du préjudice subi par celui-ci du fait du retard du Fournisseur.

5.7. Livraisons partielles, excédents, substitution

5.7.1. Excédents - L'Acheteur n'est tenu de payer que les seules quantités commandées conformément aux stipulations de l'article 3 ci-dessus. Tout excédent sera détenu aux risques et aux frais du Fournisseur pour une période n'excédant pas dix (10) jours à compter de la date de livraison. Si à l'expiration de cette période, le Fournisseur n'a pas repris les Produits ni envoyé d'instructions pour leur expédition à ses frais, l'Acheteur retournera les Produits excédant les quantités commandées au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier. Cependant, l'Acheteur pourra décider, à sa seule discrétion, d'acheter tout ou partie de l'excédent selon les conditions stipulées sur le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales d'Achat ; ce que le Fournisseur accepte expressément.

5.7.2. Livraisons partielles - Les livraisons partielles par rapport aux quantités commandées conformément à l'article 3 ne seront pas acceptées, sauf accord préalable écrit de l'Acheteur. En l'absence d'un tel accord, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer les termes du point 5.6.4 ci-dessus.

5.7.3. Interdiction de substitution - Le Fournisseur n'est pas autorisé à proposer ni à effectuer une quelconque modification ou substitution des Produits objets du Bon de Commande, sauf accord écrit et préalable de l'Acheteur.

5.8. Refus des Produits - L'Acheteur aura le droit de refuser les Produits non conformes totalement ou partiellement à la commande et/ou aux spécifications et indications communiquées préalablement au Fournisseur par l'Acheteur. Le refus des Produits devra être notifié dans les meilleurs délais au Fournisseur par courrier simple, fax, télex ou par courrier électronique et confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Fournisseur devra reprendre à ses frais les Produits livrés non conformes et refusés dans un délai maximum de dix (10) jours ouvrables suivant la date de réception de la notification du refus. Passé ce délai, l'Acheteur retournera les Produits au Fournisseur aux risques et aux frais de ce dernier. Dans tous les cas, l'Acheteur se réserve le droit d'appliquer au Fournisseur les pénalités citées dans le point de 5.6.4 susvisé.

6. Inspection et Essais

6.1. Le Fournisseur accepte que l'Acheteur puisse à tout moment accéder à ses sites afin de vérifier les procédés de fabrication, de donner des instructions spéciales, de contrôler et/ou de tester les Produits commandés, en utilisant les moyens de test et de contrôle du site du Fournisseur. Le Fournisseur s'engage à déployer tous les efforts nécessaires afin de faciliter le déroulement de ces tests.

6.2. L'Acheteur pourra réaliser ces tests et contrôles selon un plan d'audit préalablement convenu avec le Fournisseur ou de manière inopinée et sans préavis. Il est entendu que ces audits n'auront en aucun cas pour effet de limiter la responsabilité du Fournisseur vis-à-vis de l'Acheteur.

6.3. L'acceptation par l'Acheteur des Produits livrés par le Fournisseur n'exclut pas la mise en jeu des garanties définies à l'article 8 figurant ci-après.

7. Transfert des risques et de la propriété

7.1. L'Acheteur devient propriétaire après réception des Produits et en assume les risques dès leur réception, sans préjudice des stipulations relatives aux garanties prévues à l'article 8 ci-après.

7.2. Toute clause de réserve de propriété du Fournisseur est réputée non écrite.

7.3. Le transfert des risques se fera selon les Incoterms 2010 applicables à la commande. Si aucun Incoterm 2010 n'est applicable ou en l'absence de toute indication notamment sur le Bon de Commande, le transfert des risques se fera à la date de livraison des Produits sur le site convenu de l'Acheteur ou à tout autre lieu indiqué par celui-ci.

7.4. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou de toute autre procédure prévue par le Code de Commerce relatif aux difficultés de l'entreprise, sauf résiliation de la commande par l'Acheteur conformément à l'article 11 ci-après, le transfert de propriété des Produits commandés, fabriqués, en cours de fabrication ou en cours de transport, s'effectuera de plein droit au bénéfice de l'Acheteur à la date du prononcé de la décision de justice ordonnant l'ouverture de ladite procédure ; le syndicat ne pouvant se prévaloir d'aucun droit sur tout ou partie de ces Produits en dehors du paiement des sommes restant dues au Fournisseur.

8. Garanties

8.1. Sauf stipulations particulières contraires des Parties, le Fournisseur garantit contractuellement, pour une durée de douze (12) mois à compter de leur réception par l'Acheteur, que les Produits livrés sont : (i) conformes à toutes les spécifications, schémas, précisions, plans de conception et autres données du Fournisseur (quel que soit le format) ou transmis par l'Acheteur et approuvés par le Fournisseur ou encore conjointement acceptés par les Parties par écrit, et à toutes les indications mentionnées sur le Bon de Commande ; (ii) exempts de tout défaut de conception, de fabrication ou de fonctionnement ; et (iii) de qualité conforme aux meilleurs standards de la profession concernée.

8.2. Pendant la durée de la garantie, l'Acheteur devra notifier par écrit au Fournisseur tout défaut ou dysfonctionnement des Produits et le Fournisseur devra, sans délai et à ses frais, soit remplacer, soit réparer les Produits, soit corriger ledit défaut ou dysfonctionnement.

8.3. Si le Fournisseur ne satisfait pas à son obligation de remplacement, de réparation des Produits et/ou de correction du défaut ou du dysfonctionnement, l'Acheteur aura le droit, à sa seule discrétion : (i) d'effectuer le remplacement, la réparation ou la correction lui-même et aux frais exclusifs du Fournisseur ; ou (ii) de faire effectuer le remplacement, la réparation ou la correction par un tiers et aux frais exclusifs du Fournisseur.

8.4. Le Fournisseur reconnaît qu'aux garanties spécifiées ci-dessus s'ajoutent (i) les garanties légales, (ii) les garanties expressément accordées par le Fournisseur, autres que celles stipulées aux présentes ainsi que (iii) toute autre garantie, expresse ou tacite, applicable à la commande correspondante. Ces garanties pourront être valablement mises en jeu par l'Acheteur nonobstant toute inspection, test, contrôle ou acceptation ou paiement, effectués par l'Acheteur au Fournisseur ou encore toute annulation, refus, résiliation ou accord de l'Acheteur relatif aux commandes.

9. Propriété intellectuelle

9.1. Le Fournisseur déclare et garantit (i) qu'il est titulaire de tous les droits d'utilisation, de conception, de fabrication et de vente des Produits (ii) que les Produits livrés ne contrefont aucun brevet, droit de licence, dessins et modèles, droit d'auteur, droit sur les marques ou tout autre droit de propriété intellectuelle, incluant la propriété industrielle, d'un tiers et (iii) que l'Acheteur a pleinement le droit d'utiliser et/ou de revendre les Produits dès la date du transfert de propriété tel que défini à l'article 7.1 ci-dessus.

9.2. Le Fournisseur garantit l'Acheteur contre toute réclamation ou action d'un tiers relative à la protection de ses droits de propriété intellectuelle, incluant la propriété industrielle, et s'engage à (i) supporter toutes les conséquences juridiques et financières qui pourraient en résulter pour l'Acheteur et (ii) indemniser l'Acheteur de tout dommage, perte ou préjudice subi par celui-ci et découlant directement ou indirectement de ladite réclamation ou action.

10. Propriété - Confidentialité des informations

10.1. Tout schéma, plan, donnée, équipement, ou tout autre matériel, livrable, donnée à caractère personnel et/ou information de quelque nature qu'elle soit incluant celles se rapportant à l'Acheteur, à ses préposés, clients ou tout autre partenaire (ci-après désignées les « Information(s) Protégée(s) ») fournis par ce dernier ou fournis par le Fournisseur mais facturés à l'Acheteur comme élément du prix des Produits, seront considérés comme des informations confidentielles appartenant exclusivement à l'Acheteur.

10.2. Le Fournisseur s'engage (i) à tenir strictement confidentielles toutes les Informations Protégées appartenant à l'Acheteur et divulguées pour les besoins d'une commande et (ii) à ne pas communiquer ou divulguer une Information Protégée à un tiers y compris à un sous-traitant, sans l'accord écrit et préalable de l'Acheteur.

10.3. Le Fournisseur se porte également fort de ce que cette obligation de confidentialité relative aux Informations Protégées soit respectée par ses préposés, mandataires, sous-traitants quelque soit le niveau de sous-traitance éventuelle.

10.4. Toute communication écrite, orale ou toute publication concernant la commande ou son contenu ne pourra être effectuée qu'après consentement écrit et préalable de l'Acheteur.

10.5. Protection des données à caractère personnel - Le Fournisseur déclare apporter toutes les garanties nécessaires pour protéger les données à caractère personnel communiquées par l'Acheteur lors de toute commande ou auxquelles le Fournisseur a pu avoir accès et ce, conformément aux lois et règlements en vigueur au Maroc. Le Fournisseur s'engage et se porte fort de ce que ses employés, mandataires et/ou éventuels sous-traitants, s'engagent à : • Ne pas divulguer, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des données à caractère personnel traitées et ne pas les utiliser, par quelque moyen que ce soit, pour son propre compte ou pour le compte d'un tiers, à des finalités autres que celles découlant de la commande ; • Ne pas prendre copie de ces informations ni les stocker, sous quelque forme que ce soit et pour une finalité autre que celle relative à l'exécution de la commande ; • Mettre en œuvre et maintenir à un niveau de fonctionnement optimum, les mesures techniques et organisationnelles appropriées et suffisantes, permettant de protéger les données à caractère personnel contre toute destruction, perte fortuite ou illicite, altération, divulgation ou accès non autorisé ainsi que contre toute autre forme illicite de traitement ; • Ne pas transférer ou utiliser les données à caractère personnel hors Maroc, sans l'autorisation

préalable et écrite de l'Acheteur; • Communiquer sans délai à l'Acheteur (i) tout accès fortuit ou non autorisé, faille de sécurité dont il aurait connaissance au cours de l'exécution de la commande, (ii) toute demande contraignante de divulgation des données à caractère personnel et (iii) toute demande reçue directement des personnes concernées, avant d'y répondre.

11. Résiliation

11.1. L'Acheteur se réserve le droit de résilier toute commande par envoi au Fournisseur d'une lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel électronique, dans tous les cas suivants : (i) En cas d'inexécution totale ou partielle par le Fournisseur de l'une quelconque de ses obligations découlant de la loi, des présentes Conditions Générales d'Achat, des conditions particulières convenues dans le Bon de Commande ainsi que des avenants éventuels, et sans que le Fournisseur n'ait remédié à ladite inexécution dans les délais préalablement acceptés par l'Acheteur. (ii) En cas d'ouverture d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire ou toute autre procédure visée par le Code de Commerce « Difficultés des entreprises » à l'encontre du Fournisseur. (iii) En cas de survenance d'un cas de force majeure dans les conditions définies à l'article 15 ci-dessous. (iv) En cas de changement dans le capital, la gestion ou l'actionnariat du Fournisseur.

11.2. En outre, sauf stipulations contraires des Parties, l'Acheteur se réserve le droit de résilier à tout moment tout ou partie de la commande par lettre recommandée avec accusé de réception, sans avoir à justifier d'un quelconque motif ni à observer un quelconque préavis à l'égard du Fournisseur. Dans ce cas, le Fournisseur pourra réclamer une compensation dont le montant sera fixé d'un commun accord entre les Parties, en tenant compte de la date de la résiliation, des Produits livrés et/ou réalisés et des coûts et dépenses déjà engagés par le Fournisseur au titre de la commande résiliée ainsi que des possibilités de vente des Produits à d'autres clients.

12. Assurance

Le Fournisseur déclare avoir souscrit toutes les polices d'assurance adaptées afin de couvrir l'ensemble des risques liés à l'exercice de son activité et à l'exécution des termes de la commande vis-à-vis de l'Acheteur et ce, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable. Ces assurances portent notamment sur la Responsabilité Civile, la TRC (Tous Risques Chantier) le cas échéant, l'assurance Produits, les accidents de travail, etc. de manière à couvrir toutes les étapes de la prestation, de la conception à la livraison ainsi que sa responsabilité découlant des présentes.

13. Sécurité et Environnement

13.1. Sécurité

13.1.1 Le Fournisseur s'engage à livrer les Produits et à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la profession et dans des conditions de sécurité conformes (i) aux lois et règlements en vigueur au Maroc et (ii) aux standards de sécurité de CMGP dont il déclare avoir pris connaissance et reconnaître le bien fondé et l'applicabilité.

13.1.2 Pour se conformer à ces standards, le Fournisseur garantit notamment que : o Son personnel est dûment qualifié pour réaliser les prestations requises ; * Son personnel connaît et respecte les consignes de sécurité applicables sur les sites de l'Acheteur ainsi que sur ses propres sites en ce qui concerne notamment les règles de circulation, l'utilisation des protections collectives et individuelles, l'obtention du permis de feu pour les travaux de soudage, les consignes incendie, etc. * Toutes mesures de sauvegarde et de protection de la sécurité des personnes et des biens sont mises en place sur l'ensemble de ses sites ainsi que lors de son intervention sur les sites de l'Acheteur ; et * Ses sous-traitants éventuels également ont pris connaissance de leurs obligations et s'engagent à en respecter les termes, notamment ceux relatifs aux standards de sécurité susvisés.

13.1.3 Tout incident de sécurité survenu sur le site de l'Acheteur, ayant occasionné ou non des dommages aux biens et/ou aux personnes, doit être immédiatement signalé par le Fournisseur à la Direction sécurité ainsi qu'à la Direction des Achats de l'Acheteur aux termes d'un rapport écrit et circonstancié.

13.2. Environnement

13.2.1 Le Fournisseur s'engage (i) à respecter l'ensemble des lois et règlements en vigueur au Maroc relatifs au respect et à la protection de l'environnement, ainsi qu'à la prévention des risques inhérents à son activité et (ii) à prendre toutes mesures à cet effet, sous son entière responsabilité.

13.2.2 Le Fournisseur s'engage également à :

- Maintenir propres les sites de chargements et/ou de déchargement des Produits de l'Acheteur et à éliminer les déchets en préservant l'environnement desdits sites ;
- Se conformer, dans le cadre de ses prestations, aux engagements pris par l'Acheteur dans le cadre de la certification selon notamment le standard ISO 14001, dont il affirme avoir pris connaissance.
- En outre, le Fournisseur a la responsabilité de former son personnel intervenant sur le site de l'Acheteur aux procédures environnement de ce dernier. Il accepte également que son personnel soit associé aux actions de sensibilisation et de formation à l'environnement organisées par l'Acheteur pour son propre personnel et sur demande de l'Acheteur.
- Le Fournisseur affirme vouloir se conformer aux procédures environnement concernant l'exécution des présentes et reconnaître leur bien fondé et leur applicabilité.

14. Responsabilité sociale

CMGP encourage les entreprises à adopter, soutenir et appliquer dans leur sphère d'influence un ensemble de dix principes relatifs aux droits de l'homme, aux normes du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption. En conséquence, CMGP demande que l'ensemble de ses fournisseurs s'engage à ses côtés en transposant ces principes au sein de leur organisation. Le Fournisseur déclare que ses dirigeants, préposés et sous-traitants éventuels ont pris connaissance de ces dispositions et qu'ils s'engagent à les respecter.

15. Force Majeure

15.1. En cas de survenance d'un événement résultant de la force majeure tel que défini par l'article 269 du Dahir portant Obligations et Contrats, les obligations contractuelles réciproques des Parties seront suspendues pour la durée de l'incident et aucune d'entre elles ne pourra prétendre à une quelconque indemnisation.

15.2. La partie affectée par un cas de force majeure adressera sans délai à l'autre partie une notification par lettre recommandée avec accusé de réception informant cette autre Partie de la survenance d'un cas de force majeure, de la durée estimée et des moyens nécessaires pour y remédier ainsi que des implications probables sur la commande. Dès réception de cette notification, les Parties se rapprocheront et feront leurs meilleurs efforts pour déterminer d'un commun accord les actions à entreprendre pour remédier à l'incident susvisé.

15.3. Si les effets de l'événement résultant de la force majeure perdurent pendant plus d'un (1) mois à compter de la date de livraison initialement prévue, le Contrat pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties et sans indemnité.

16. Stipulations diverses

16.1. Sous-traitance. Le Fournisseur ne pourra, sans le consentement écrit et préalable de l'Acheteur, sous-traiter, directement ou indirectement, à quelque niveau que ce soit, l'exécution de toute ou partie de la commande. En cas de recours à la sous-traitance, le Fournisseur s'engage à indemniser l'Acheteur contre toute réclamation des contractants et/ou fournisseurs du Fournisseur. En outre, le Fournisseur demeure seul responsable envers l'Acheteur en cas de sous-traitance éventuelle réalisée au titre des présentes Conditions Générales d'Achat.

16.2. Archivage. Le Fournisseur s'engage (i) à conserver et archiver l'ensemble des documents liés aux commandes de l'Acheteur pendant une durée de dix (10) ans suivant la date de chaque commande, et (ii) les communiquer à l'Acheteur dans les meilleurs délais sur première demande de ce dernier.

16.3. Cession. La commande est conclue intuitu personae avec le Fournisseur et ne saurait, à titre principal ou accessoire, faire l'objet d'une cession ou transmission à titre gratuit ou onéreux. Il est entendu que tout changement ou modification notamment, dans la gestion, le contrôle ou la composition du capital de l'Acheteur, n'aura aucun impact sur la validité de la commande qui demeure valable entre les Parties ; ce que le Fournisseur déclare accepter.

16.4. Invalidité partielle. Si une ou plusieurs stipulations des présentes s'avéraient, pour quelque raison que ce soit, invalides, illégales ou non applicables à quelque égard que ce soit, celles-ci seront réputées non écrites, sans que la validité des autres stipulations n'en soit affectée.

16.5. Tolérance. La tolérance de l'Acheteur vis-à-vis d'un manquement du Fournisseur à l'une des présentes Conditions Générales d'Achat ne constituera en aucune façon une renonciation à ces conditions et n'affectera pas le droit de l'Acheteur d'en imposer ultérieurement le respect ou de prétendre à toutes indemnités ou pénalités en découlant.

16.6. Notifications. Sauf stipulation contraire des présentes, toute notification relative aux présentes sera valablement envoyée par courrier simple, email ou fax, et confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social du destinataire à l'attention de la Direction Achats avec en copie la Direction juridique.

17. Loi applicable et attribution de juridiction

Sauf convention contraire, (i) les présentes Conditions Générales d'Achat sont soumises à la loi marocaine et seront interprétées conformément à celle-ci et (ii) tout litige ou différend de toute nature relatif à la validité, l'exécution ou l'interprétation des présentes relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Casablanca, y compris en cas de mise en jeu de la garantie ou de pluralité de défendeurs.